



Bar : vers un quota annuel ?



En compagnie des élus et des principaux acteurs de la pêche de plaisance locale, le président national de la Fédération Jean Kiffer (7^e en partant de la gauche) s'est longuement expliqué sur le quota de pêche du bar.

PÊCHE DE LOISIR

L'assemblée générale de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin s'est tenue le 28 février à la salle de l'Europe à Tourlaville.

Présence du président de la fédération

Plus d'une centaine de pêcheurs sont venus trouver des réponses à leurs questions au sujet de la pêche récréative. En particulier, concernant la limitation d'un bar par jour et par pêcheur pour les

plaisanciers à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre, sa pêche étant formellement interdite du 1^{er} janvier au 30 juin (à part le pêcher-relâcher). Le président de la FNPPSF (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France) a réagi à la loi de la commission européenne considérant que cette mesure entraînera à terme *"la mort de la pêche de loisir"*. La Fédération rappelle que la pêche de loisir en France est sujette depuis fin 2012 à une maille de 42 cm qui aurait contribué à réduire

de 30 à 45 % le prélèvement des bars par les plaisanciers. Jean Kiffer pense *"qu'il serait judicieux de passer à un quota annuel"* car le quota mensuel serait trop lourd à mettre en place. Une question écrite au gouvernement a été envoyée le 23 février par le député Stéphane Travert avec cette proposition de quota annuel accompagné d'un carnet de prélèvement mais à ce jour il n'a pas eu encore de réponse. La réunion s'est terminée par un repas pour 115 personnes avec une souscription en faveur de la SNSM.